

DEMANDES D'AVIS SCIENTIFIQUE-TECHNIQUE NATIONAL (STA:Scientific Technical Advice)

Redevances

Base légale: Article 5 de l'arrêté royal du 31 mars 2009 portant exécution de l'article 6sexies et de l'article 13bis de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments

Type de dossier	Montants applicables à partir du 01/01/2011
Complexe (FULL) STA	2.033,64 €
Ad Hoc STA	203,36 €

**Ces montants doivent être versés sur le compte de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
n° 679-0021942-20
IBAN : BE28 6790 0219 4220
BIC : PCHQBEBB**